

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 23 avril 2021**

Vu l'article L.954-2 du Code de l'Education  
Vu circulaire ministérielle du 17 février 2017

### **VII. Approbation de la mise en place du régime d'intéressement au titre des indemnités CFAU CVL**

Le Conseil d'Administration approuve, pour les personnels enseignant, titulaire ou contractuel assurant des missions de formation en apprentissage avec le CFAU CVL la mise en place du régime d'intéressement au titre des indemnités CFAU CVL conformément au document ci-joint.

|                              |    |
|------------------------------|----|
| <b>Effectif Statutaire :</b> | 36 |
| <b>Membres en exercice :</b> | 35 |

|                       |    |
|-----------------------|----|
| <b>Quorum :</b>       |    |
| Membres présents :    | 28 |
| Membres représentés : | 5  |
| <b>Total :</b>        | 33 |

Décompte des votes :

|                         |    |
|-------------------------|----|
| <b>Absentions :</b>     | -- |
| <b>Votants :</b>        | 33 |
| <b>Blancs ou nuls :</b> | -- |

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| <b>Suffrages exprimés :</b> | 33 |
| <b>Pour :</b>               | 33 |
| <b>Contre :</b>             | -- |

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 3 mai 2021

**Le Président de l'Université**



**Eric BLOND**

## Régime d'intéressement au titre des indemnités CFAU CVL

Dans le cadre de la politique de développement des formations en apprentissage au sein de l'établissement, il est proposé de créer un régime d'intéressement pour les personnels assurant des missions de responsable de formation en apprentissage avec le CFA CVL.

Ce régime relève sur le plan réglementaire d'une application des dispositions de l'article L954-2 du Code de l'Education. Conformément à la circulaire ministérielle du 17 février 2017, le Conseil d'Administration peut créer un dispositif indemnitaire ayant pour but de reconnaître l'implication des personnels, notamment dans la formation et l'insertion professionnelle des étudiants.

L'ensemble des personnels enseignants, titulaires ou contractuels sont éligibles à ce dispositif d'intéressement.

Le régime d'intéressement proposé est ainsi défini :

- L'enveloppe globale annuelle s'élève à 125 000 euros bruts.
- Le montant maximal d'intéressement annuel est fixé à 5 000 euros bruts par agent.
- Le versement du montant de l'intéressement est annuel.
- Les personnels concernés sont les enseignants et enseignants-chercheurs, titulaires ou contractuels assurant les missions de responsable de formation en apprentissage CFA CVL.

Les attributions individuelles relevant de l'intéressement sont fixées par le Président dans le cadre des modalités arrêtées par le Conseil d'administration. Chaque bénéficiaire est informé du montant qui lui est attribué au titre de l'intéressement et des motifs ayant présidé à cette attribution.

| <b>Calcul de l'indemnité :</b> | <b>Montant :</b> |
|--------------------------------|------------------|
| si groupe < 6 app              | 815,00 €         |
| si groupe < 10 app             | 1 323,25 €       |
| Montant de base                | 1 630,00 €       |
| si groupe ≥ 20 app             | 1 936,75 €       |
| si groupe ≥ 30 app             | 2 243,50 €       |

La modularité ne s'applique par lors de la 1ère année d'ouverture en apprentissage (montant de base) sauf si effectif ≥ 20

2e année pour les DUT et DSCG en 2 ans = 50 % de l'indemnité de base 2e année pour les Master : montant de base modulé selon les effectifs

| Objectifs   | Critères d'appréciation   | Critères d'attribution  |
|---|---|---|
| <p>Encadrement administratif et pédagogique des formateurs et des tuteurs</p> <p>Recrutement, mise en relation et suivi des apprentis</p> <p>Développement et promotion de la formation</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement du planning d'alternance</li> <li>- Constitution de l'équipe enseignante et désignation des tuteurs</li> <li>- Réunion du conseil de perfectionnement</li> <br/> <li>- Recrutement des apprentis en favorisant la mixité, la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes</li> <li>- Validation des missions de l'apprenti.</li> <li>- Suivi pédagogique des apprentis</li> <li>- Suivi des visites des apprentis par les tuteurs</li> <li>- Suivi de l'assiduité des apprentis (compléter le livret es@)</li> <br/> <li>- Réunion d'information avec les maîtres d'apprentissage</li> <li>- Veille sur les évolutions de compétences, métiers et emploi</li> <li>- Participation à des forums, salons, portes ouvertes...</li> </ul> | <p>Modularité de l'indemnité en fonction de l'effectif apprenti au sein de la formation</p> |